



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	291-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.111
Déposée le :	05.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 06.03.2025
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Présence de TFA dans la nappe phréatique et l'eau potable : agissons avant qu'il ne soit trop tard !

Le Conseil-exécutif est chargé

- de poser les bases juridiques permettant
 - de réduire activement l'usage du TFA dans le canton de Berne,
 - de mettre en place des incitations visant à remplacer les produits contenant du TFA et à faire usage de produits sans TFA,
 - d'envisager l'interdiction éventuelle du TFA en temps opportun ;
- d'inclure dans les bases juridiques une réglementation de principe sur les PFAS.

Développement :

L'acide trifluoroacétique (TFA) est une substance chimique qui se dégrade difficilement dans l'environnement et qui peut se propager facilement. Il fait partie des PFAS, un groupe de substances chimiques entièrement ou partiellement fluorées. Le TFA se forme lorsque d'autres PFAS contenant un groupe trifluorométhyle (CF₃) se dégradent dans l'environnement. Ces PFAS sont présents surtout dans les produits phytosanitaires, les réfrigérants et les agents propulseurs. Le TFA est libéré aussi par les biocides, les médicaments ou d'autres produits chimiques industriels.

Le problème est que l'acide trifluoroacétique ne se décompose pas dans l'environnement. Il fait partie de la famille des PFAS, les polluants éternels, ainsi nommés en raison de leur durée de vie extrêmement longue. La quantité de ces produits chimiques dans l'eau potable ne cesse d'augmenter. Mieux vaut donc éviter autant que possible de rejeter davantage de TFA dans l'environnement.

On trouve de l'acide trifluoroacétique dans les nappes phréatiques partout en Suisse, à des concentrations 100 à 1000 fois plus élevées que celles des autres PFAS mesurées jusqu'à présent. Le TFA est une substance synthétisée de manière artificielle qui ne se détériore pas et qui pollue les nappes phréatiques de tout le pays. En l'état actuel des connaissances, le TFA est le produit chimique artificiel le plus répandu dans les nappes phréatiques de Suisse.

Lors d'une vaste étude menée à l'échelle européenne, il est apparu que presque un quart des 6-19 ans présentaient une quantité tellement importante de PFAS dans le sang que l'Office fédéral allemand de l'environnement (UBA) a jugé que « des effets négatifs sur la santé ne pouvaient plus être exclus avec suffisamment de certitude ».

La Suisse n'a pas encore établi de valeurs limites pour le TFA. Des expériences sur les animaux montrent que des dommages n'apparaissent qu'à des concentrations nettement plus élevées que celles actuellement relevées dans l'eau potable. L'UE se préoccupe de savoir si le produit chimique pourrait nuire à la capacité de reproduction, mais cette supposition se fonde pour l'heure sur de faibles indices tirés de l'expérimentation animale.

Il n'y a pas lieu pour autant de lever l'alerte. Les spécialistes s'inquiètent de la présence généralisée d'une telle substance étrangère dans l'eau et de son absorption à long terme avec l'eau potable. Ils demandent une vigilance accrue et des mesures pour réduire cette pollution.

Bien que la pollution des nappes phréatiques ne pose pas encore de problèmes majeurs, la situation pourrait rapidement évoluer si une action n'est pas entreprise rapidement. Il existe déjà des produits sans acide trifluoroacétique, notamment dans les réfrigérants et les produits phytosanitaires. Des alternatives de ce type pourraient servir à minimiser la pollution.

Le canton de Berne doit se demander sans attendre comment il compterait ou pourrait agir si une initiative de sa part devait s'avérer nécessaire en raison de la concentration de TFA.

Même si aucune valeur limite n'a encore été fixée pour les PFAS et le TFA, des efforts sont déployés tant à l'échelle européenne qu'en Suisse. Si une valeur limite nationale devait un jour être définie, le canton devra agir rapidement. Aujourd'hui déjà, les concentrations de TFA dans l'eau pluviale atteignent des niveaux supérieurs aux valeurs limites habituelles admises pour les substances dangereuses contenues dans les produits phytosanitaires.

Motivation de l'urgence : le processus législatif est long. Si le canton de Berne veut pouvoir agir opportunément à l'évolution de la concentration de PFAS, il est souhaitable qu'il fixe prestement un seuil à partir duquel une intervention s'impose.

Destinataires
– Grand Conseil